MAIRIE
DE
PRADELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE SOVETRA ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AR Prefecture
043-214301541-20261109-N2026VOIERIE013-AR
Reçu le 09/11/2026

Le Maire de la Commune de Pradelles,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le marché de travaux relatif à la pose de vannes et de compteurs dans le cadre de la sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de réaliser des travaux de pose de vannes et de compteurs afin d'améliorer la gestion et le suivi du réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT, que ces travaux nécessitent l'intervention de l'entreprise **SOVETRA** sur l'ensemble des rues et dans le bourg de Pradelles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-VOIERIE-013

Article 1 : AUTORISATION D'INTERVENTION

L'entreprise SOVETRA est autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de Pradelles, dans le cadre du marché de travaux relatif à la pose de vannes et de compteurs pour la sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP).
Les interventions pourront avoir lieu dans l'ensemble des rues et dans le bourg de Pradelles.

Article 2 : DURÉE DES TRAVAUX.

Cette autorisation est valable du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la durée des interventions, la circulation et le stationnement pourront être temporairement réglementés, restreints ou interrompus au droit des zones de travaux, selon les nécessités du chantier.
L'entreprise devra mettre en place une signalisation réglementaire, visible et adaptée afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.
L'accès aux habitations et aux commerces devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 4 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

L'entreprise SOVETRA devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier, des piétons et des automobilistes.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Article 6 : AFFICHAGE ET EXÉCUTION : Amplification du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet de la Haute Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- L'entreprise SOVETRA
- Messieurs les employés de voierie,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 09.11.2026
Le Maire,
Alain ROBERT

MAIRIE DE PRADELLES 43420 (Haute-Loire)